



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 8 juillet 2025 – 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, LARDON Damien, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, LE BOUCHER Franck, CISSE Emmanuel et Mmes FOUGERAY Sandrine, RAGOT Christelle, LE BRETON Carole.

Étaient absents excusés :

Mmes MOISE Tania (procuration à Mr MARAIS Jean Claude), PLANCHON Anne France (procuration à Mr LARDON Damien), TOUCHARD Annabelle (procuration à Mr CISSE Emmanuel), POITOU Céline (procuration à Mme LEBRETON Carole), GARNIER Christelle et Mr GUILLIN Benoît,

Secrétaire de séance : Mr LARDON Damien.

Convocation et affichage : 30 juin 2025.

Membres en exercice : 18 présents : 12 votants : 16

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUIN 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 3 juin 2025.

SINISTRE : AUTORISATION DE FACTURATION (Délibération)

Considérant :

- L'accident survenu sur la route des Mézières, entraînant des dommages sur la voirie,
- La non-présentation de la personne responsable pour établir un constat,
- La nécessité de préserver l'intégrité de la voirie communale,

Mr le Maire demande l'autorisation de :

- Procéder à la refacturation des dommages causés sur le bitume.
- Informer la personne responsable de l'accident de cette décision et de lui demander de régler les frais de réparation dans les plus brefs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE Mr le Maire à :

- Procéder à la refacturation des dommages causés sur le bitume suite à l'accident survenu sur la route des Mézières.
- Informer la personne responsable de l'accident de cette décision et de lui demander de régler les frais de réparation dans les plus brefs délais.



	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
MOISE Tania	Jean Claude MARAIS	X		
TOUCHARD Annabelle	Emmanuel CISSE	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
POITOU Céline	Carole LE BRETON	X		
LE BRETON Carole		X		

VIREMENT DE CREDIT - POUR PAIEMENT SOCIÉTÉ ABC (Décision)

Mr le Maire informe les élus d'un virement de crédit pour payer la prestation ABC, qui n'était pas prévue dans le budget initial, et faisant suite au constat d'un manque de crédit au compte 2051 « concession et droit similaire » du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VIDEO-PROTECTION - CHOIX DU DEVIS (Délibération)

Considérant :

- Le besoin de mettre en place un système de vidéoprotection pour assurer la sécurisation des biens et des personnes sur le territoire communal,
- La réunion publique qui a eu lieu avec la gendarmerie, permettant de discuter des enjeux de sécurité et des solutions à mettre en œuvre,
- L'accord de subvention obtenu pour financer une partie de ce projet d'un montant de 14 500€ au titre de la DETR,



- L'importance d'avancer rapidement dans la réalisation de ce projet pour garantir la sécurité de la commune,
- Les devis reçus pour la mise en place d'un système de vidéoprotection (un troisième prestataire avait été sollicité mais n'a pas répondu à l'offre), à savoir :

🚩 Devis R' Lan : 43 530,60 TTC€

🚩 Devis Activeille : 50 401.62 TTC€

Mr le Maire demande de choisir le devis pour la mise en place du système de vidéoprotection, Mr le Maire précise que pour la société Activeille, la centralisation des données n'est pas prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés

CHOISI l'offre de R' Lan pour un montant de 43 530.60 TTC

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
MOISE Tania	Jean Claude MARAIS	X		
TOUCHARD Annabelle	Emmanuel CISSE	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
POITOU Céline	Carole LE BRETON	X		
LE BRETON Carole		X		

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (Délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAIS	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le Conseil, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés,

DECIDE de fixer, à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2

SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

AUTORISE Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
MOISE Tania	Jean Claude MARAIS	X		
TOUCHARD Annabelle	Emmanuel CISSE	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
POITOU Céline	Carole LE BRETON	X		
LE BRETON Carole		X		

INFORMATION : CHOIX DU FOURNISSEUR D'ENERGIE(Décision)

Considérant que, par Délibération en date du 3 juin 2025, les élus ont autorisé Mr le Maire à choisir le fournisseur ayant l'offre économique la plus avantageuse,

Considérant que l'offre du fournisseur Engie, pour un montant de 48 729 HT/ an, étant l'offre économiquement la plus intéressante, nous poursuivons chez ce fournisseur.

RESTAURATION SCOLAIRE- TARIFICATION RENTREE 2025(Délibération)

Vu le [décret n° 2006-753 du 29 juin 2006](#) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge,

Vu la délibération n° 51/2024 en date du 10 septembre 2024,

Considérant les tarifs actuels,

- A 3.98 € pour les petits (PS-MS-GS-CP),

- A 4.15 € pour les grands (CE1-CE2-CM1-CM2).
- Tarif panier en cas d'allergie de l'enfant : 2€ (celui-ci inclus la réception du repas préparé par les parents pour mise au frais, le contrôle des dates de péremption, ainsi que les frais du personnel)
- Tarif adulte : 6€31
- Tarif occasionnel des petits : 4€31
- Tarif occasionnel des grands : 4€49

Mr LARDON, Maire Adjoint, propose une harmonisation avec le nouveau règlement intérieur applicable à la rentrée. Il suggère de :

- Supprimer les tarifs occasionnels non utilisés tout en précisant qu'il y a une majoration de 30% en cas de non-réservation ou réservation tardive (hors délais des 5 jours ouvrés prévus dans le règlement).
- Rattacher la classe de CP au tarif des grands de sorte qu'il n'y ait plus qu'un tarif pour les primaires et un tarif pour les maternelles

Mr LARDON, Maire Adjoint, propose les nouveaux tarifs suivants :

- A 3.98 € pour les petits (PS-MS-GS),
- A 4.15 € pour les grands (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).
- Tarif panier en cas d'allergie de l'enfant : 2 € (celui-ci apporte son repas : inclus la réception du repas préparé par les parents pour mettre au frais, le contrôle des dates de péremption, les frais du personnel)
- Tarif adulte : 6.50€

Pour information :

- Coût du repas : 1€86
- Coût de la surveillance (frais personnel cantine et pause méridienne) : 3.35€
- Coût des frais annexes (maintenance, électricité, eau ...) : 1.29€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE les propositions ci-dessus citées,

DECIDE les tarifs suivants :

- A 3.98 € pour les petits (PS-MS-GS),
- A 4.15 € pour les grands (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).
- Tarif panier en cas d'allergie de l'enfant : 2 € (celui-ci apporte son repas : inclus la réception du repas préparé par les parents pour mettre au frais, le contrôle des dates de péremption, les frais du personnel)
- Tarif adulte : 6.50€



	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
MOISE Tania	Jean Claude MARAIS	X		
TOUCHARD Annabelle	Emmanuel CISSE	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
POITOU Céline	Carole LE BRETON	X		
LE BRETON Carole		X		

SUPERETTE API (Délibération)

Considérant :

- La visite sur site d'une supérette API effectuée par des membres du Conseil,
- La présentation des superettes API faite lors du dernier conseil municipal,
- Les avantages et inconvénients liés à l'installation d'une supérette API dans notre commune,

Mr le Maire souhaite que le Conseil se prononce ce soir sur l'installation ou non d'une Superette Api dans la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés,

DECIDE de poursuivre l'installation d'une supérette API dans la commune du Breil-sur-Mérize

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	Damien LARDON	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
DESCHOOLMEESTER Denis		X		
MOISE Tania	Jean Claude MARAIS			X
TOUCHARD Annabelle	Emmanuel CISSE	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
POITOU Céline	Carole LE BRETON	X		
LE BRETON Carole		X		



DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Mr le Maire informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- 6 et 8 rue Traversière de la Lande
- 10 rue de la Mézize
- 3 rue des 4 vents

- **ACHATS INVESTISSEMENT**

Acquisition du terrain : 15 100 HT

PAROLES AUX ADJOINTS :

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe que :

- Les travaux du terrain de tennis sont retardés en raison de la météo.
- Les travaux rue Armand Charbonnier débute jeudi 10 juillet 2025.
- Lors de l'Assemblée Générale du Foot, il a été informé d'un souhait de changement de terrain pour les entraînements, ce qui implique une modification du projet d'éclairage du terrain d'honneur (devis signé). Mr ESNAULT attend une formalisation écrite du Président du Club de football pour revoir le changement de l'éclairage avec la société retenue.

Jean Claude MARAIS, Maire Adjoint informe :

- Que les travaux de façade de l'école sont en cours.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe que :

- Il y a eu des dégâts causés à l'école,
- A eu lieu une réunion avec les ATSEM,
- Tout le linge de l'école, de la cantine et vêtements de travail seront nettoyés à la blanchisserie de Pescheray,
- 10 PC portables vont être achetés pour l'école,
- Lors du Conseil de l'école, la directrice a informé de l'inscription de 153 enfants pour 7 classes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe :

- De la présence de la France Services lors du Comice Agricole de Bouloire et de la future participation à la Foire de Connerré le 5 octobre 2025.

Mr DESCHOOLMEESTER, Conseillé municipal, souhaite :

- Qu'il soit apporté une mention sur le contrat de location de la salle polyvalente et sur l'état de lieux :

« les portes « Rue du Stade » doivent rester fermées ».



COURRIER :

- Les Ruptés du Casque : une balade en moto caritative est prévue le 20 septembre 2025. A cet effet, l'association demande à pouvoir utiliser le terrain en herbe à proximité du terrain de football, ainsi qu'un branchement électrique.

En cas d'intempérie, ils souhaitent avoir le parking de la salle polyvalente.

Les élus refusent la mise à disposition du parking de la salle polyvalente au motif que la saison de foot aura repris et que la salle est louée ce jour-là. Le branchement est également inexploitable en raison d'un risque insuffisant de puissance. Ils souhaitent que la VC 102 (dite « route du Tennis ») reste ouverte car il s'agit d'un accès pour le zoo de Pescheray.

- DETR Vidéo protection.

- Notification du Scot.

Séance levée à 22h30

Maire
Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Maire-Adjoint
Damien LARDON

